

Convocations envoyées le 10 avril 2014
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 21 Exprimés : 23

PROCES VERBAL DU LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 – 20 H 30

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. RAUX, Mme RAISIN, Mme GLOAGUEN, M. DUFOUR, Mme ROY, M. SITBON, Maires-adjoints, Mme PASTURE, M. LARIDAN, Mme GESTIN, M. GIROD, Mme VAN DER LEE, M. CHANZY, M. HENNEQUIN, Mme DAVID, M. HENRIET, Mme HANKAR, Mme CARTIER-BOISTARD, M. PARENT, Mme GILLETTE, M. TECHER Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES

Mme ROUSSIN, procuration à M. RAUX,
M. LEPLAT, procuration à Mme CARTIER-BOISTARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2014 n'apporte aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 29 mars est accepté par 18 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme CARTIER-BOISTARD, M. PARENT, M. LEPLAT, Mme GILLETTE, M. TECHER)

DECISIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes :

- N° 01/2014 : Contrat de maintenance informatique,
- N° 02/2014 : Convention d'adhésion 2014 avec l'IFAC,
- N° 03/2014 : Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux,
- N° 04/2014 : Convention IFAC ayant pour objet la mise en place d'un RAM,
- N° 05/2014 : contrat de suivi de Progiciel cart@jour utilisé pour la gestion du cimetière,
- N° 06/2014 : convention pour l'organisation de la mise sous plis de la propagande électorale.
- N° 07/2014 : Avenant au contrat de coordination SPS pour la construction du tennis couvert.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22 du CGCT), permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- 11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 15°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 17°) de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,
- 20°) d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 21°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme fixée par les articles L.213-4 à 2.213-7 de ce même code,
- 22°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISATION DE DESIGNER UN CITOYEN NON ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN D'UN EPCI

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.5211-7 qui fixe les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes, pour siéger au sein des différentes EPCI dont la commune de Montsoulst est membre.

Les citoyens délégués seraient désignés selon leurs qualifications liées à la compétence du syndicat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **AUTORISE, A L'UNANIMITE** la représentations de citoyens non élus au conseil municipal, de représenter la commune dans les divers syndicats.

ELECTIONS DES DELEGUES DES DIVERS SYNDICATS

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants des EPCI.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE A L' UNANIMITE, l'élection des délégués à main levée. ils sont élus à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (art. L.5211-7 et L.2122-7).

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en île de France (SIGEIF):

CANDIDAT ELU : Mme RAISIN est élue candidat titulaire ;

1 délégué suppléant

M. Régis FOUCAUD est élu à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SDEGTVO)

1 délégué titulaire

Mme RAISIN est élue à la majorité absolue au premier tour.

1 délégué suppléant

M. FOUCAUD est élu délégué titulaire à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne. (SIAH)

2 délégués titulaires

Mme RAISIN et M. LARIDAN sont élus à la majorité absolue au premier tour.

2 délégués suppléants

Mme ROY et M. HENRIET sont élus délégués suppléants à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal de Transport des 3 forêts

2 délégués titulaires

Mme ROY et M. PARENT sont élus délégués titulaires du syndicat intercommunal de transport des 3 forêts à la majorité absolue au premier tour.

2 délégués suppléants

Mme GLOAGUEN et M.CHANZY sont élus délégués suppléants du syndicat intercommunal de transport des 3 forêts à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsourt (SIAEP Région de Montsourt)

2 délégués titulaires

M. RAUX et M. KRIMM sont élus délégués titulaires du SIAEP à la majorité absolue au premier tour.

2 délégués suppléants

M. GOULVENT ET M. LARIDAN sont élus délégués suppléants du SIAEP à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour le CES, le LP et la Commune de Montsourt.

3 délégués titulaires

M. MELLUL, M. BELLEVAL et M. DUFOUR sont élus délégués titulaires du SIRGES pour le CES, le LP et la commune de Montsourt à la majorité absolue au premier tour.

3 délégués suppléants

M. MACCHIETTI, M. ROBILLARD et M. HENRIET sont élus délégués suppléant du SIRGES pour le CES, le LP et la commune de Montsout à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de l'Isle Adam

2 délégués titulaires

M. DUFOUR et M. FOUCAUD sont élus délégués titulaires du SITCOM de L'Isle Adam à la majorité absolue au premier tour.

2 délégués suppléants

M. GIROD et Mme VAN DER LEE sont élus délégués suppléants pour le SITCOM de L'Isle Adam à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal du Lycée de Domont

2 délégués titulaires

Mme GLOAGUEN et Mme VAN DER LEE sont élues déléguées titulaires de la commune auprès du syndicat intercommunal du Lycée de Domont à la majorité absolue au premier tour.

2 délégués suppléants

Mme DAVID et Mme RONSSIN sont élues déléguées suppléantes de la commune auprès du syndicat intercommunal du Lycée de Domont à la majorité absolue au premier tour.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion de la Fourrière du Val d'Oise

1 délégué titulaire

M. GIROD est élu délégué titulaire de la commune auprès du SIVU pour la gestion de la Fourrière du Val d'Oise à la majorité absolue au premier tour.

1 délégué suppléant

M. GRISEY est élu délégué suppléant de la commune auprès du SIVU pour la gestion de la Fourrière du Val d'oise à la majorité absolue au premier tour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire propose au conseil Municipal de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Les 4 autres membres désignés doivent représenter :

- des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes âgées,
- d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de fixer à 4 le nombre de représentants élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire propose de passer à l'élection des 4 membres issus du conseil Municipal.

Sont donc élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, Mme PASTURE, Mme ROY, Mme DAVID, et Mme ROUSSIN.

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Sont donc désignées pour représenter la commune au sein du comité de la caisse des écoles, Mme GLOAGUEN et Mme ROY.

DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTES INSTITUTIONS

Le conseil municipal doit désigner les délégués pour les institutions suivantes :

- **comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mme RAISIN est désignée déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du CNAS.

- **Institut national d'animateur des collectivités du Val d'Oise (IFAC)**

1 délégué

Mme ROY est désignée déléguée titulaire pour représenter la commune auprès de l'IFAC.

- **Association Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes âgées à domicile (ASIMPAD)**

1 délégué

S'est déclarée unique candidate, Mme DAVID, qui a obtenu l'unanimité des voix, elle est donc désignée déléguée de la commune auprès de l'ASIMPAD.

- **Centre Interdépartemental de Gestion CIG**

Mme RAISIN est désignée déléguée pour représenter la commune auprès du CIG.

DESIGNATION DES MEMBRES DE DIVERSES COMMISSIONS

LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Elle comprend neuf membres

- le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission,
- 8 commissaires.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental de finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ils doivent avoir la nationalité française, avoir 25 ans au moins, jouir des droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, avoir des connaissances locales et générales suffisantes.

Les membres désignés par le conseil municipal sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES

1. propriétaires fonciers non résidants à montsout : J. CAILLE
2. propriétaires fonciers non résidants à montsout : R. KERSANTE
3. G. RAISIN,
4. C. LAMARINE
5. R. FOUCAUD
- 6 R. DANJAN.
7. G. LAYE
8. M. FOUR
9. J. GOULVENT
10. J.P. LARIDAN
11. J. ROBILLARD
12. G. GIROD
13. F. SITBON
14. J.M. BELLEVAL
15. F. GESTION
16. C. ROY

SUPPLEANTS

1. propriétaires fonciers non résidants à montsout :
2. propriétaires fonciers non résidants à montsout
3. D. BILLIA
4. G. FERNANDEZ
5. P. CHANZY
6. M. RAULINE
7. Y. ANDREOTTI
8. T. GLOAGUEN
9. F. CHIAVASSA
10. M. DELACHAT
11. C. HENRIET
12. B. BAILLY
13. M. HERVIN
14. S.HANKAR
15. MF ROUSSIN
16. F. DUFOUR

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Sont donc élus pour siéger à la CAO, M. SITBON, Mme RAISIN et Mme CARTIER-BOISTARD,

MEMBRES SUPPLEANTS

Sont donc élus pour siéger à la CAO en qualité de membres suppléants, G. RIROD, J.P. LARIDAN et N. GILLETTE.

LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Ont été déclarés élus membres de la commission communale de sécurité, M. SITBON, M. GIROD et M. RAUX.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DES QUESTIONS DEFENSES.

M. CHANZY est désigné conseiller municipal des questions défenses.

INDEMNITE DE FONCTIONS VERSEE AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 43 % de l'indice de traitement brut 1015, qui sera versée à partir du 1^{er} avril 2014.

INDEMNITE DE FONCTION VERSEE AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n°17 à 22/2014 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions au adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, par 18 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (Mme CARTIER-BOISTARD, M. PARENT, M. LEPLAT, Mme GILLETTE, M. TECHER)**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire qui seront versées à partir du 1^{er} avril 2014 dans les conditions suivantes :

- M. Bernard RAUX, Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, la communication et la culture, M. RAUX percevra l'indemnité au taux de 16.5 % de l'indice brut 1015,
- Mme Geneviève RAISIN, Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale percevra l'indemnité au taux de 16.5 % de l'indice brut 1015,
- Mme Dominique GLOAGUEN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux centres de loisirs percevra l'indemnité au taux de 13.5 % de l'indice brut 1015,
- M. Fabrice DUFOUR, adjoint délégué au service de la jeunesse, des sports et des associations, percevra l'indemnité au taux de 13.5 % de l'indice brut 1015,
- Mme Catherine ROY, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, percevra l'indemnité au taux de 13.5 % de l'indice brut 1015,
- M. Franck SITBON, adjoint délégué aux travaux, sécurité et instruction des contrats, percevra l'indemnité au taux de 13.5 % de l'indice brut 1015.

INDEMNITE DE FONCTIONS VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en

application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à L'UNANIMITE** d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014, une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur Jean-Pierre LARIDAN, délégué, en suppléance avec Mme RAISIN, aux budgets annexes de la commune, par arrêté municipal n°23/2014, une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut 1015,
- Monsieur Gérard GIROD, délégué aux services techniques, voirie et espaces verts, par arrêté municipal n° 24/2014, une indemnité égale à 6 % de l'indice brut 1015.

SUBVENTION VERSEE A L'USMBM PETANQUE.

La section USMBM pétanque, verse chaque année à la SNCF un loyer d'un montant de 2 631 €.

Cette somme doit être versée par l'association en décembre pour l'année suivante, et la subvention communale n'est versée qu'après le vote de budget, et par conséquent, doit être avancée par l'association.

Afin de limiter les problèmes de trésorerie de l'association USMBM PETANQUE, Monsieur le Maire propose de leur verser dès que possible une subvention de 2 631 € permettant de rattraper le retard de versement.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, **AUTORISE, A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à Verser la subvention de 2 631 € à l'USMBM PETANQUE, et dit que les crédits seront prévus au budget 2014.

SUBVENTION VERSEE A L'USMBM pour le semi-marathon.

Comme chaque année, l'USMBM organise un semi-marathon, et demande à la commune une subvention exceptionnelle de 750 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 750 € à l'USMBM pour l'organisation du semi-marathon qui aura lieu le 29 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 750 € à l'USMBM pour l'organisation de son marathon, et dit que les crédits seront prévus au budget 2014.

LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE A MONSIEUR COQUELLE.

Par jugement en date du 9 janvier 2014, le tribunal administratif de Pontoise a condamné la commune à abroger la délibération du 7 juin 2010 prononçant le transfert d'office dans le domaine public du parking du centre commercial du quartier des Clottins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération abrogeant cette délibération comme le demande le Tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, par 18 voix «pour » et 5 « abstentions »** (Mme CARTIER-BOISTARD, M. PARENT, M. LEPLAT, Mme GILLETTE, M. TECHER), d'abroger la délibération du 7 juin 2010 prononçant le transfert d'office dans le domaine public, conformément au jugement du tribunal.

**SIAH – TABLEAU DE VENTILATION PAR COMMUNE DES CENTIMES SYNDICAUX - EXERCICE
2014**

Monsieur le maire présente la délibération fixant les centimes syndicaux pour l'année 2014 votée le 10 février 2014 par le SIAH, ainsi que le tableau de répartition par commune joint à la présente note. Monsieur le maire propose d'approuver cette répartition, et précise que le prélèvement de la commune de Montsoulst s'élève à 109 733 €
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** la dite répartition.